



Les films courts font grandir le cinéma

FESTIVAL CÔTÉ COURT 2023 / DU 7 AU 17 JUIN 2023

*COMPÉTITION FICTION, COMPÉTITION ESSAI/ART VIDÉO
COMPÉTITION PROSPECTIVE CINÉMA, PANORAMA et ÉCRANS LIBRES*

RÈGLEMENT

La 32^{ème} édition du festival Côté court aura lieu du mercredi 7 juin au samedi 17 juin 2023 au Ciné 104 à Pantin et dans plusieurs salles associées en Seine-Saint-Denis et en Île-de-France.

Le festival Côté court, créé à l'initiative du Département de la Seine-Saint-Denis et de la Ville de Pantin, bénéficie du soutien du CNC, de la DRAC Île-de-France, du Conseil régional d'Île-de-France et de l'EPT Est Ensemble.

1 - CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

La sélection s'effectue sur la production française ou francophone postérieure au 1er janvier 2022 et non déjà soumise au comité de sélection.

Un film dont le réalisateur est français, même si la production est étrangère, est considéré comme français, et peut donc s'inscrire. Les films non francophones doivent être sous-titrés en français.

La **catégorie Fiction** est ouverte aux seuls films de fiction.

La **catégorie Essai/Art vidéo** est ouverte aux films expérimentaux, d'art vidéo et aux films-essais.

La **catégorie Documentaire** est ouverte aux films documentaires.

La **catégorie Animation**, strictement non compétitive, est réservée aux films d'animation réalisés dans le cadre d'une école française ou par un cinéaste français.

La durée des films doit être inférieure à 60 minutes.

Les films sélectionnés seront répartis entre :

- la **compétition Fiction**,
- la **compétition Essai / Art vidéo**,
- la **compétition Prospective cinéma**, réservée aux films de fiction, expérimentaux, art vidéo, essais et/ou documentaires, de plus de 30 minutes.
- Les sélections non compétitives **Écrans Libres** et **Panorama**, consacrées aux films de fiction, expérimentaux, art vidéo, essais, documentaires ou animation.

Le festival Côté court se réserve la possibilité, après l'inscription d'un film, de le faire concourir dans la sélection qu'il souhaite (Fiction, Essai/Art vidéo, Prospective Cinéma, Écrans Libres ou Panorama) sauf refus écrit des ayant-droits.

Les films publicitaires ou promotionnels ne sont pas admis.

L'inscription d'un film vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

2 - CONDITIONS TECHNIQUES DE PARTICIPATION

Seront exclusivement acceptés les supports de projection suivants :

- DCP (la qualité de l'image et du son doivent être conformes aux recommandations de la CST)
- 35 mm

Aucune projection d'après un fichier sur ordinateur ne sera acceptée.

Aucun réglage et/ou test de la copie sur place en amont du festival ne sera possible.

3 - INSCRIPTION

Les inscriptions sont ouvertes du mardi 1^{er} novembre 2022 au vendredi 24 février 2023.

Les inscriptions se font exclusivement sur le site www.filmfestplatform.com.

Le visionnage se fait exclusivement en ligne, via le site www.filmfestplatform.com. Merci de vérifier que les liens de visionnage fournis lors de votre inscription fonctionnent. S'il s'agit d'une copie de travail : merci de le préciser par e-mail en écrivant à luz@cotecourt.org.

L'inscription du film sera validée après vérification que l'ensemble des données attendues ont bien été renseignées.

4 - SÉLECTION

Les décisions du comité de sélection seront consultables sur le site www.cotecourt.org et communiquées aux ayants-droits des films sélectionnés par e-mail au plus tard le 10 avril.

Les réalisateurs et/ou producteurs des films sélectionnés s'engagent à mettre à la disposition du festival les coordonnées téléphoniques, postales et e-mail des équipes artistique et technique, ainsi qu'un fichier MP4 des films sélectionnés.

Les réalisateurs et/ou producteurs des films sélectionnés s'engagent à valider dans les délais impartis la fiche d'information du festival accompagnée des éléments visuels du film sélectionné. Elle sera destinée aux outils de communication du festival (programme, catalogue, site internet, dossier de presse etc.)

5 - ENVOI DES FILMS SÉLECTIONNÉS

Les copies des films sélectionnés sur support numérique (DCP), devront être envoyées au plus tard lundi 22 mai 2023 (date impérative) par les biais suivants :

- Soit par le biais de l'agence du court métrage ;
- Soit de façon dématérialisée par transfert de fichier ou par FTP ;
- Soit physiquement par voie postale ou déposées au Ciné 104 à Pantin. Les copies et/ou les disques durs devront être étiquetés avec les éléments suivants : titre du film, genre, nom du réalisateur ou de la réalisatrice, nom et adresse de l'ayant-droit, durée du film et format (ou cadre) de projection.

6 - RETOUR DES FILMS SÉLECTIONNÉS

Le retour de chaque copie de film, support argentique ou numérique, sera pris en charge par son producteur ou son réalisateur :

- Soit en venant récupérer la copie du film à partir du 20 juin 2023 au Ciné 104 ;

- Soit en joignant à l'envoi de la copie une enveloppe dûment affranchie pour son retour.

Le Festival ne prendra en charge aucun retour de copies de film à part les films déposés à L'Agence du court métrage.

7 - PRIME DE DIFFUSION

Le Festival alloue une prime de 54 euros HT pour chaque film sélectionné quelle que soit la durée des films et quelle que soit la section.

Cette prime s'entend pour 3 diffusions du film au maximum pendant le festival pour tout film sélectionné quelle que soit la section au Ciné 104 ou dans une salle associée.

La facturation sera effectuée soit par L'Agence du Court Métrage, soit par les ayant-droits pour les films qui ne sont pas inscrits à L'Agence du Court Métrage.

Pour ces derniers, la facture devra être envoyée à l'Association Côté court dans un délai maximum de 3 mois après la date de fin du festival, soit au plus tard le 18 septembre 2023.

8 - PRIX

Les prix sont attribués lors de la Cérémonie de Clôture du festival, samedi 17 juin 2023.

Les prix, dotations et leurs montants peuvent être modifiés d'ici la remise des prix de l'édition 2023 et ce sans préavis.

En cas d'ex-aequo, la dotation du prix sera divisée par deux.

Le règlement des prix attribués sera effectué au plus tôt quatre mois après la remise des prix.

À l'heure de la rédaction de ce règlement, nous ne connaissons pas encore l'ensemble des dotations de nos différents partenaires. Celles-ci seront précisées sur notre site internet au moment du dévoilement des sélections.

COMPÉTITION FICTION

- **Grand Prix André S. Labarthe** : doté par le Département de la Seine-Saint-Denis : 10 000 €
- **Prix du meilleur Premier Film**
- **Prix du Public** : doté par la Ville de Pantin : 1 500 €
- **Prix de la Jeunesse** : doté par la Préfecture de Seine-Saint-Denis : 1 000 €
- **Prix de la Presse**
- **Prix d'interprétation féminine**
- **Prix d'interprétation masculine**
- **Prix bande à part**
- **Coup de cœur des lycéens**
- **Prix du label jeune création**

COMPÉTITION ESSAI / ART VIDÉO

- **Grand Prix** : doté par le Département de la Seine-Saint-Denis : 3 000 euros
- **Prix Est ensemble** : doté par l'EPT Est-ensemble : 1 500 euros

COMPÉTITION PROSPECTIVE CINÉMA

- **Grand Prix Prospective Cinéma**
- **Prix des étudiants de l'Université Sorbonne Nouvelle**

Les films des trois compétitions sont éligibles au **Prix SACEM de la meilleure création musicale**.

Un **Prix du producteur émergent** sera remis par un jury spécifique à une structure de production ayant un film sélectionné dans l'une des 3 compétitions.

9 - DIFFUSION

Des programmes composés de films sélectionnés et tout particulièrement des films primés pourront faire l'objet de diffusions après le festival, dans le cadre de l'Association Côté court. Dans ce cadre, les films loués à L'Agence du Court Métrage après le festival seront facturés à l'Association Côté court sur la base du tarif pratiqué pendant le festival, soit 54 euros H.T. et cela pendant une durée maximum de 2 ans, soit jusqu'au 17 juin 2025.

Par ailleurs, dans le cadre de ses « séances en ligne » tout au long de l'année, Côté court pourra mettre les films sélectionnés à disposition de ses adhérents pendant une durée maximum d'un mois (accès sécurisé et réservé aux adhérents à jour de leur cotisation sur le site internet www.cotecourt.org). Les ayants droit seront informés de cette diffusion.

10 - DIFFUSION PROMOTIONNELLE TÉLÉVISION ET AUTRE MÉDIA

La participation au festival implique l'autorisation de passage sur les chaînes de télévision nationales, régionales ou internationales ainsi que sur tout autre support tel que le site internet du festival ou ses comptes des réseaux sociaux ou autre (extraits limités à 10% de la durée totale du film et ne pouvant en aucun cas excéder 3 minutes, ou images fixes).

Par ailleurs, vous autorisez l'association Côté court, à titre gratuit, à réaliser un montage audiovisuel d'extraits de plusieurs des films sélectionnés dans le cadre du festival Côté court (en particulier les films primés) et à les diffuser sur tous supports aux fins de promotion du festival Côté court, et ce pour une durée d'un an à compter de la date du dévoilement de la sélection, le 10 avril 2023, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de deux mois avant l'échéance.

11 - INVITATION

Chaque film sélectionné se verra attribuer une accréditation pour le.a réalisateur.trice ainsi que pour un.e représentant.e de la production. Un maximum de 6 invitations seront offertes à l'ayant-droit pour inviter les personnes de son choix à la projection officielle du film.

12 - ASSURANCE

Le festival prend en charge les frais d'assurance entre la réception et le rendu des films. En cas de perte ou de détérioration pendant cette période, la responsabilité du festival n'est engagée que pour la valeur de remplacement de la copie.

13 - DÉROGATIONS

Le Conseil d'Administration de l'Association Côté court est chargé de régler les cas non prévus au règlement et d'accorder les dérogations éventuelles aux dispositions ci-dessus sur demande expresse et motivée des participants.